



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## Mai 2014

### NUMERO SPECIAL N° 27



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

<b>1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION</b> .....	<b>3</b>
<i>Election des représentants des communes et EPCI, membres du conseil d'administration du SDIS - scrutin du 3 juin 2014 (en complément de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014) portant organisation des élections des représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels volontaires ainsi que des sapeurs-pompiers non officiers professionnels et des sapeurs-pompiers non officiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.....</i>	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant la liste électorale pour l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.....</i>	<b>4</b>
<i>Arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant la liste électorale relative à l'élection à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.....</i>	<b>4</b>
<i>Arrêté préfectoral du 6 mai 2014 instituant une commission de propagande en vue de l'élection des représentants au Parlement européen</i>	<b>4</b>
<b>DIVERS</b> .....	<b>5</b>
<b>DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté du 5 mai 2014 donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie.....</i>	<b>5</b>
<b>PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté n° 14-81 du 5 mai 2014 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest .....</i>	<b>6</b>

## 1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

*Election des représentants des communes et EPCI, membres du conseil d'administration du SDIS - scrutin du 3 juin 2014 (en complément de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014) portant organisation des élections des représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, des officiers de sapeurs-pompiers professionnels volontaires ainsi que des sapeurs-pompiers non officiers professionnels et des sapeurs-pompiers non officiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours*

Préfecture de la Manche

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche

Election des représentants des communes et EPCI

membres du conseil d'administration du SDIS

scrutin du 3 JUIN 2014

Collège électoral des présidents d'EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie

Nom de la collectivité	Qualité de l'exécutif	Population totale en vigueur au 1er janvier 2014 (source INSEE)	Nombre de suffrage attribué à chaque électeur (population totale / 29)
communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo	Président d'EPCI	69 801	2 407
communauté de communes Baie du Cotentin	Président d'EPCI	24 275	837
communauté de communes de Canisy	Président d'EPCI	7 994	276
communauté de communes Avranches Mont-Saint-Michel	Président d'EPCI	45 860	1 581
communauté de communes de Granville, Terre et Mer	Président d'EPCI	45 774	1 578
communauté de communes de la Côte des Isles	Président d'EPCI	8 623	297
communauté de communes de la Hague	Président d'EPCI	12 395	427
communauté de communes de la Vallée de l'Ouve	Président d'EPCI	5 841	201
communauté de communes de Saint-James	Président d'EPCI	7 125	246
communauté de communes de Saint-Malo de la Lande	Président d'EPCI	10 861	375
communauté de communes des Pieux	Président d'EPCI	14 095	486
communauté de communes du Bocage Coutançais	Président d'EPCI	30 911	1 066
communauté de communes du canton de Lessay	Président d'EPCI	10 203	352
communauté de communes du canton de Montmartin Sur Mer	Président d'EPCI	8 775	303
communauté de communes du canton de St Hilaire du Harcouët	Président d'EPCI	13 392	462
communauté de communes Cœur du Cotentin	Président d'EPCI	26 589	917
communauté de communes du Mortainais	Président d'EPCI	15 897	548
communauté de communes du Val de Saire	Président d'EPCI	9 322	321
communauté de communes de la Saire	Président d'EPCI	3 364	116
communauté de communes du Val de See	Président d'EPCI	9 733	336
communauté de communes de La Have du Puits	Président d'EPCI	7 019	242
communauté de communes de la région de Montebourg	Président d'EPCI	7 069	244
communauté de communes de Sèves et Taute	Président d'EPCI	5 906	204
communauté de communes de Saint Pierre Eglise	Président d'EPCI	8 766	302
communauté urbaine de Cherbourg	Président d'EPCI	84 512	2 914
communauté de communes Intercom Bassin de Villedieu	Président d'EPCI	16 107	555
Total EPCI		510 209	17 593

Préfecture de la Manche Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche Election des représentants des communes et EPCI membres du conseil d'administration du SDIS scrutin du 3 JUIN 2014 Collège électoral des maires			
Nom de la collectivité	Qualité de l'exécutif	Population totale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 (source INSEE)	Nombre de suffrage attribué à chaque électeur (population totale / 29)
commune de Couville	Maire	1 020	35
commune de Hardinvast	Maire	918	32
commune de Martinvast	Maire	1 247	43
commune de Nouainville	Maire	488	17
commune de Saint Martin le Gréard	Maire	473	16
commune de Sideville	Maire	601	21
commune de Teurtheville Hague	Maire	964	33
commune de Tollevast	Maire	1 261	43
commune de Virandeville	Maire	832	29
Total communes		7 804	269

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

**Arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant la liste électorale pour l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**Art. 1 :** La liste électorale pour l'élection au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est arrêtée à 1 661 électeurs répartis ainsi qu'il suit au listing joint.

Ce document est consultable sur le site de la préfecture et en préfecture.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

**Arrêté préfectoral du 6 mai 2014 fixant la liste électorale relative à l'élection à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours**

**Art. 1 :** La liste électorale pour l'élection à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours est arrêtée à 1 811 électeurs répartis ainsi qu'il suit au listing joint.

Ce document est consultable sur le site de la préfecture et en préfecture.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

**Arrêté préfectoral du 6 mai 2014 instituant une commission de propagande en vue de l'élection des représentants au Parlement européen**

**Art. 1 :** Il est institué, dans le département de la Manche, en prévision de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014, une commission de propagande composée ainsi qu'il suit :

**PRESIDENT :** M. Nicolas HOUX, président du tribunal de grande instance de Cherbourg

**Suppléant :** Patrice LACHAPPELLE, vice-président au tribunal de grande instance de Cherbourg, chargé du service du tribunal d'instance de Cherbourg

**MEMBRES :** M. Christian CLERC, directeur de préfecture, M. Alain RAMBUIIS, représentant « La Poste », suppléant : Alain COUTARD.

**SECRETARE :** Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef de bureau citoyenneté, étrangers et élections. La commission siégera à la préfecture.

**Art. 2 :** Conformément à l'article R. 34, la commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- d'adresser, au plus tard le mercredi 21 mai 2014, à tous les électeurs du département une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste.
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 21 mai 2014, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Art. 3 :** La date limite de remise au président de la commission de propagande des imprimés électoraux (circulaires et bulletins de vote) que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs est fixée au mardi 13 mai 2014 à 18 H.

**LIEUX DE DEPOT** (à partir du lundi 5 mai 2014) :

**Pour l'envoi des circulaires et bulletins de vote aux électeurs :**

A TOUTES LES COMMUNES (sauf Cherbourg-Octeville) soit 365 026 électeurs. - INTER Routage Sologne - 2 rue de L'Erigny - 41013 BLOIS Cedex

Interlocuteur : Madame Carina PROVOST - 02 54 90 57 85 ou 06 70 72 42 30

A LA COMMUNE DE CHERBOURG-OCTEVILLE soit 23 742 électeurs - Société HANDI PRINT - 260, rue des Noisetiers - 50110 Tourlaville

Interlocuteur : Monsieur David LECOINTRE - 02 33 88 52 52

**Pour l'envoi des bulletins de vote à toutes les mairies :** soit 388 768 électeurs - Salle du Bouloir - 48 bis, boulevard des combattants - 50000 Saint-Lô - Interlocuteur : Mme Magali ANNE (préfecture) 02 33 75 47 21

**Art. 4 :** Dans l'hypothèse où une liste remettrait des documents en quantité insuffisante, le candidat tête de liste ou son mandataire départemental devra faire connaître au président de la commission sa proposition de répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition, les circulaires demeureront à la disposition du candidat et les bulletins de vote seront distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

**Art. 5 :** La commission de propagande se réunira sur convocation de son président.

Les mandataires départementaux peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

**Art. 6 :** Aux termes de l'article 18 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 sont à la charge de l'Etat, les dépenses provenant des opérations effectuées par la commission ainsi que celles qui résultent de son fonctionnement.

Il est remboursé aux listes de candidats ayant obtenu au moins 3 % des suffrages exprimés le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires ainsi que les frais d'affichage.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT

---

◆  
DIVERS

---

## **Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté du 5 mai 2014 donnant délégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;

Vu la décision ministérielle du 10 avril 2013, portant nomination de Mme Caroline GUILLAUME, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature générale de la Préfète de la Manche à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GUILLAUME, la délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée par M. Michel GUERY, directeur régional adjoint.

**Art. 2 :** La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 2-1) :
  - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,
- au domaine de la biodiversité (article 2-2) :
  - par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,
- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 2-3) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 2-4 et 2-5) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,
- au domaine des installations classées et des déchets (articles 2-6 et 2-7) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologies et naturels,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,
- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-8 à 2-11) :
  - par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,
- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 2-12) :
  - par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques naturels et technologiques,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,
- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-13) :
  - par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports-véhicules, adjointe au chef de service ou par M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,
  - en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,
- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 2-14) :
  - par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Sandrine HERICHER, Karine LEROUVILLOIS ou MM. Boris ALEXANDRE, Pascal JOUIN, Jérôme DOREY.

**Art. 3 :** L'arrêté du 16 janvier 2014 portant sur le même objet est abrogé.

**Art. 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour la Préfète et par délégation, La directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : Caroline GUILLAUME

◆

## **Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest**

### **Arrêté n° 14-81 du 5 mai 2014 donnant délégation de signature à Mme SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Vu le code de la défense,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifiés ;

Vu le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC directeur de l'administration et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2012 prononçant le détachement de M. Gilles LUDINARD dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

Vu la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

Vu la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

Vu la circulaire ministérielle n° 02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment : les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ; l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ; les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ; l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés »,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,

- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité : les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur, les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré, le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

Art. 2 : Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés - dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.

- les décisions d'estimer en justice.

Art. 5 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour : les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, les accusés de réception, les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale, les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables, les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.), les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines, les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines, les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours, les conventions avec les organismes de formation, les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

Art. 6 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du recrutement.

Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel.

Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des rémunérations.

Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.

M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour : les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief, les correspondances préparatoires des commissions de réforme, les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception, les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau, les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau, les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits, les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.), les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,

les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,

la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,

l'état prévisionnel des astreintes sur site et les états liquidatifs correspondants.

Art. 7 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 6 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal du recrutement.

Mme Dominique DEAN, attachée d'administration de l'intérieur, adjointe au chef de bureau du personnel.

Mme Joëlle MINGRET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.

M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal des rémunérations.

Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.

Mme Françoise FRIS COURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires, la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,

Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,

Mme Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « paie préfectures »,

Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « indemnités préfectures ».

Art. 8 : Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration et des finances, pour : les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, les accusés de réception, les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances, les expressions de besoins de l'Unité Opérationnelle SGAMI Ouest dont le montant est supérieur à 2 000 € HT, les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 30 000 € HT, l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police, de Gendarmerie et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 20 000 € TTC, les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur, toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police, les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile

de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT, en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT, en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT, les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction, tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, le service d'ordre indemnifié Police.

**Art. 9 :** Délégation de signature est par ailleurs donnée à : M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des moyens, M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Pour : les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale, les accusés de réception, les congés du personnel, les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

**Art. 10 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer : la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours), les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 2000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance, la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

**Art. 11 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer : les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

**Art. 12 :** Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

**Art. 13 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnement et de mandatement des budgets pour lesquelles le préfet de zone est RBOP ou RUO ainsi que pour les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 20 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées ainsi que les pièces relatives à la comptabilité auxiliaire et aux immobilisations.

Mmes Claire REPESE, Ninon SANNIER, Aude QUEMENER, Anita LE LOUER, Anabelle VICENTE et M. Valentin LEROUX, Natacha BREUST, secrétaires administratifs de classe normale et M. David DULAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, Isabelle CHERRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laetitia BOUVIER, Michel POIRIER, Laurence CRESPIEN, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Céline PEGARD, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Michael CHOCTEAU, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Gildas SURIRAY et Frédéric RICE, Ghislaine BENTAYEB adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

**Art. 14 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs : la gestion administrative et technique de la direction de l'immobilier, la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique, la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LUDINARD, délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT pour tout ce qui concerne le présent article.

**Art. 15 :** Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières pour les documents relatifs à : la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, la gestion administrative et technique du bureau des affaires immobilières, la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique, la réception des fournitures, des prestations, des services et des travaux.

**Art. 16 :** En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à l'article 15 est exercée pour leurs domaines respectifs par M. Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques et M. Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

Délégation de signature pour la constatation du « service fait » relatif aux marchés de fournitures, de service de prestations intellectuelles et de travaux du ressort du bureau des affaires immobilières est donnée à MM. François JOUANNET, ingénieur des services techniques, Eric RIVRON, ingénieur principal des services techniques, Baptiste VEYLON, ingénieur des services techniques.

**Art. 17 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique : les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence, les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique : la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux, la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT, les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises, les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés, la validation des rapports d'analyse technique des marchés.

- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des locaux et des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et notamment les conventions avec France Domaine : l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé, les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LUDINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT pour tout ce qui concerne le présent article.

**Art. 18 :** Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.

M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.

M. Martial GUICHOUX, agent contractuel de catégorie A, responsable du bureau zonal des systèmes d'information.

Art. 19 : En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O. SGAMI Ouest prestataires internes,

M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LUDINARD, la délégation de signature consentie aux articles 18 et 19 est donnée à M. Laurent LAFAYE, ingénieur des services techniques, et à M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

Art. 20 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à : M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours, M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Bourges, M. Bernard LE CLECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel, M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes, M. Marc LEROSTY, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Caen, M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran, M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest, dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier :

- Ordres de mission - Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 21 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la cellule de Oissel du bureau zonal de la logistique à l'effet de signer : les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

Art. 22 : Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des mines, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service : tous les actes administratifs relatifs à engagement, juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0128, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, les états liquidatifs des indemnités de personnel.

Art. 23 : Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu délégation au titre de l'article 22.

Art. 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de MM. André MARTIN et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation au titre de l'article 22, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

Art. 26 : Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes : correspondances courantes, amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents, certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes, demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé, ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé, bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

Art. 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Art. 28 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 14-80 du 28 mars 2014 ainsi que celles de l'arrêté préfectoral n° 13-52 du 08 juillet 2013 sont abrogées.

Art. 29 : Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Signé : Le Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA

